

Le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française

La Cour des comptes a réalisé un audit du parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Cocof. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'intégration de primo-arrivants résidant sur le territoire bruxellois. Il combine notamment un accompagnement individuel, de l'information aux démarches citoyennes et des formations linguistiques. Quelque 2.300 nouveaux bénéficiaires ont intégré le parcours au cours de l'année 2019 tandis qu'un peu plus de 500 l'ont achevé. Depuis le 1^{er} juin 2022, le suivi du parcours d'accueil est obligatoire pour les primo-arrivants, sauf exemption réglementairement prévue.

La Cour des comptes a examiné la mise en œuvre du parcours d'accueil de même que son financement.

Gestion opérationnelle et contrôle administratif

Elle a constaté que la gestion opérationnelle du parcours d'accueil est globalement efficace. Le système informatique spécifiquement dédié au dispositif assure un suivi cadré des bénéficiaires et permet de rendre compte des activités réellement prestées ainsi que de la couverture de l'offre de services. Les données collectées révèlent à ce propos que l'offre actuelle présente des signes de saturation tant au niveau des bureaux d'accueil qu'au niveau des opérateurs linguistiques.

Le contrôle administratif exercé sur l'octroi des subventions et de l'agrément ainsi que sur les conventions s'exerce, quant à lui, de manière satisfaisante et conformément à la réglementation.

Fiabilité des données et des indicateurs

Au niveau stratégique, le pilotage du dispositif reste néanmoins insatisfaisant à défaut d'orientations politiques clairement objectivées et d'indicateurs correspondants.

Le système d'information présente par ailleurs des faiblesses qui restreignent toute tentative d'évaluation du dispositif sous l'angle de l'efficacité, des résultats, des impacts ou encore de la qualité.

La Cour des comptes ne peut notamment se prononcer sur la qualité des prestations dispensées puisque cet aspect est insuffisamment investigué par la Cocof. Il n'est, par ailleurs, pas rendu compte, à un niveau global et agrégé, de la progression linguistique des bénéficiaires ayant participé au parcours d'accueil.

En ce qui concerne la performance du dispositif, les données collectées font état d'effets relativement limités sur l'évolution des situations sociales et professionnelles des bénéficiaires. La plus-value sociale du parcours d'accueil demeure globalement peu objectivée.

Entrée en vigueur du parcours obligatoire

La Cour des comptes souligne que l'entrée en vigueur du parcours obligatoire fait peser de nombreuses interrogations sur la mise en œuvre future du dispositif. Outre les incertitudes liées à l'accroissement des bénéficiaires, des risques devront être maîtrisés tant au niveau budgétaire qu'en termes opérationnels et stratégiques. Il n'y a notamment pas d'assurance que les moyens budgétaires alloués puissent assurer la prise en charge de l'ensemble des bénéficiaires soumis à l'obligation.

Recommandations

La Cour des comptes a émis des recommandations répondant à ces principaux constats. Elles visent, entre autres, le renforcement des données et la définition d'orientations nécessaires au pilotage du dispositif.

Réponse du ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale

Lors de la phase contradictoire, le ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale a fait savoir que le rapport lui paraît dresser des recommandations intéressantes à prendre en compte dans le travail en cours d'adoption du nouveau dispositif. Il n'a formulé, outre les remarques techniques de son administration, aucun autre commentaire.